L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS :
ABONNEMENT.

[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine [illegible] à la Nouvelle-Orléans. [illegible]

ANNONCES—Une piastre par carré de [illegible] pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. [illegible]

[illegible]

RIZ—[illegible]
LAYET & AMELUNG, 17 Common.

CHARBON—[illegible] de Manchester [illegible]
10 jan LAYET & AMELUNG, 17 Common.

GRAISSE [illegible] 200 barils à vendre par
LAYET & AMELUNG, 17 Common.

PIANOS [illegible]
O. H. MESSAGER, [illegible]

HUILE DE TANNERIE—[illegible] qualité, à vendre par
10 jan KIDDER & HEAD, 29, Camp.

ACIER D'ALLEMAGNE [illegible]
10 jan P. G. GOERGEN & CO.

ABSYNTHE SUISSE—100 caisses [illegible] Jean Reinaud, [illegible]
10 jan P. G. GOERGEN & CO.

GENIEVRE DE HOLLANDE—[illegible] magasin de la Douane, à vendre par
10 jan P. G. GOERGEN & CO.

VIN DU RHIN [illegible] à vendre par
10 jan P. G. GOERGEN & CO.

CHAMPAGNE—[illegible] plats et d'une [illegible] Montebello, au débarquement du navire Granville, à vendre par
10 jan P. G. GOERGEN & CO.

RAISINS—[illegible] caisses [illegible] Cayenne, à vendre par N. F. COMLY, 97, Camp.
16 j

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE ET DE BAUME DE COPAHU.

[illegible]

REMEDE [illegible]

[illegible]

15 jan—1m

LA société existant sous la raison DEPOUILLY FRERES & Co., [illegible] à partir du 31 décembre 1839, toutes les réclamations à faire contre l'établissement à partir de ce jour doivent être présentées à J. Depouilly jeune, gérant de la maison.

Messrs. Depouilly Frères rappellent à Messieurs les entrepreneurs qu'ils ont toujours du plâtre [illegible] à leur disposition, à des prix au-dessous du cours, quoiqu'il soit supérieur en qualité. Ils font savoir aussi qu'ayant fait construire une machine à embouveter le plancher (planing machine) il sera à la disposition des personnes qui voudront leur envoyer du bois à faire à façon [illegible] ayant un avantage sur les autres [illegible] en ce qu'ils peuvent passer [illegible] qu'à trois d'épaisseur, et depuis deux pouces jusqu'à dix de largeur. Ils osent espérer [illegible] leur a été accordée jusqu'à ce jour par Messieurs les entrepreneurs et négociants [illegible] leur sera [illegible] pour satisfaire aux demandes sous tous les rapports.

S'adresser pour plâtre ou plancher, rue Conti, chez Mr. Depouilly aîné, ou à J. Depouilly jeune, moulin à vapeur, [illegible] Urquhart et Mangey, [illegible]

14 jan— DEPOUILLY FRERES.

S. J. SYLVESTER, Courtier d'Actions et de Change à New York, à l'honneur d'informer ses amis et ses correspondants qu'il a transféré son agence au No. 22 Wall street, de 130 Broadway à New York, où il est établi depuis 15 années, et qu'il n'a pas d'autres bureaux, ni dans cette ville ni ailleurs.

Il se livre aux affaires de change dans toutes leurs branches, vend et achète des actions et autres fonds publics: la monnaie étrangère d'or et d'argent, fait les recouvrements tant ordinaire et avec escompte des traites et billets sur les Etats Unis, au Canada et en Europe.

Il délivre constamment des traites de S. J. S. et cie à vue pour toutes les parties de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Ecosse et du pays de Galles, et des lettres de change, et billets de la Banque d'Angleterre.

Il donne aux communications écrites la même attention qu'aux communications verbales, s'adresser à S. J. Sylvester 130 Broadway ou 22 Wall street New York. 16 jan—1m

HYDROCORIONS [illegible] pluie, ou de vapeurs, à vendre [illegible] Depuis plusieurs années, et sur [illegible] des médecins les plus influents de la Nouvelle-Orléans, M. Gicquel avait formé un établissement de bains de vapeur et de pluie au moyen d'un appareil déjà connu en Europe, que l'expérience lui a appris à modifier, de manière à rendre l'emploi tellement facile, que le domestique le moins intelligent peut le mettre en activité, et au moyen duquel il a obtenu les résultats les plus favorables dans l'intérêt des personnes [illegible]. C'est par ce moyen qu'il a pu guérir [illegible] des maladies de la goutte, rhumatismes de toute nature, tumeurs, maladies scrophuleuses, psoriques, dartreuses, &c. Avec cet appareil on peut administrer les bains médicaux de plus de vapeur et remplacer les bains ordinaires avec un bien-être qu'on n'obtient pas par ces derniers. Ces appareils sont indispensables dans un ménage un peu nombreux ou dans les grands établissements, tels que pensions, hôpitaux, &c.

M. Gicquel étant à une époque rapprochée de son départ pour France, offre à traiter de six appareils [illegible] confectionner à Paris, il donnera sur la manière de les mettre en activité tous les renseignements nécessaires; et connaissance des certificats [illegible] médecins d'Europe, ainsi que des rapports [illegible] toutes sociétés savantes qui ont [illegible] [illegible] en France, Allemagne, Italie, &c.

M. Gicquel offre également de traiter de son fond de cabinet de lecture, [illegible] l'agrément de la ville [illegible] fourniture de barreaux. GICQUEL,
Esc. Bourbon et Ste. Anne.

[illegible] Mme. Gicquel ne part pas, et les bains sulphureux seront administrés comme précédemment. 14

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société qui existait ci-devant, entre les soussignés, sous la raison de WALSH & LYALL, est dissoute de ce jour, par consentement mutuel. Les noms des sociétaires sera seulement employé pour la liquidation.

Nouvelle-Orléans, 1er janvier 1839.
J. W. WALSH,
11 jan—3 JOHN LYALL.

Les soussignés se sont, aujourd'hui, associés à l'effet de faire l'entreprise en général des toitures. Ils se chargent également [illegible] vendre, [illegible] grand assortiment d'ardoise, [illegible] à des prix très modérés, en quantités [illegible] convenance des acheteurs; dalles et conduits en [illegible] Les ordres doivent être déposés au bureau, No. 150, rue des Remparts, entre celles St-Louis et Toulouse, et l'on peut être assuré qu'on mettra du zèle à les exécuter.

N. B. Ils achètent aux prix les plus élevés de la place, du vieux cuivre et du plomb.

LYALL & DAVIDSON.

11 janv.

AVIS—Le public est prévenu de ne point accepter treize billets faits par le soussigné, ordre de Jos. Piatch, et sous la date du 9 octobre 1839. Huit de ces billets sont de $300 chaque, à 3, 4, 5, 11, 12, 13, 14 et 15 mois de date, 4 billets de $500 chaque à 6, 7, 8 et 9 mois de date, et l'un pour $928 22 cts, faisant en tout quatre mille neuf cent vingt-deux piastres et 22 cts. Des précautions ayant été prises contre ces 13 billets, ils ne seront pas acquittés au cas où ces présentations devaient [illegible] effet.

8 janv—1 mj JOHN BEIN.

CHEMISES de couleur—36 doux. chemises jaconas 25 [illegible] batiste à vignettes; bottines d'enfants brodées, à vendre par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

Pour Little Rock, Van Buren, Fort Smith et les ports intermédiaires.

Le steamer BURLINGTON, capitaine Mitchell, est prêt à recevoir du fret et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au pied de la rue Poydras ou à
14 jan. BOGERT & HAWTHORN, 52, rue Gravier.

Pour St. Louis et les Ports intermédiaires.
Le steamer LITTLE RED, capt. Rice, étant pleinement engagé et ayant une partie de son chargement d'engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.
14 jan

POUR CHARLESTON—Le brick GRACE, capt. Gitchell, ayant son chargement engagé, peut recevoir encore [illegible] fret. Pour fret ou passage, s'adresser à
G. BEDFORD & BECK, 21, Douane.
11 jan

POUR BOSTON—Le brick MARGARET, capt. Smith, ayant une partie de son chargement engagé [illegible]
G. BEDFORD & BECK, 21, Douane.
11 jan

POUR LA MOBILE PAR LE NOUVEAU BASSIN—La goëlette [illegible] capitaine Williams, [illegible]
J. H. ASHBRIDGE, [illegible]
14 jan

POUR [illegible] GILBERT HATFIELD [illegible]
11 jan

POUR [illegible]

[illegible]

POUR LA MOBILE—[illegible] PINOT [illegible] s'adresser à bord ou à
JOS. H. ASHBRIDGE, [illegible]

POUR LA HAVANE—La [illegible] GRATON, ayant déjà [illegible] Pour fret de 300 balles coton ou [illegible]
S. & J. P. WHITNEY.
1er janv

POUR BOSTON—Le navire BOSTONIAN, capt. L. E. Gibbons, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord près du marché aux [illegible]
G. BEDFORD & BECK, 21 Douane.

POUR MATAMOROS—La goëlette CUMANCHE, capitaine Davis [illegible] Pour fret ou passage s'adresser à
S. T. LAGUERENNE & Co. 97, rue Tchoupitoulas.

POUR LA MOBILE—La goëlette JUDGE HITCHCOCK, capt. Hathaway, est prête à recevoir du fret pour la destination ci-dessus, s'adresser au capt. à bord, ou à
S. P. ANDREWS, 82, Gravier.

POUR LE HAVRE—Le navire PACTOLUS, [illegible] Pour balance du fret s'adresser à
BLANCHARD, HIMER & CO.
3 janv

A FRETER—Le bon bateau à quille FAIR [illegible] 12 de [illegible]
SHANNON & BRO. 97, rue des Magasins.

A FRETER—Pour la Havane [illegible] la belle goël. américaine WATER WITCH, capitaine Ameson. [illegible]
A. GAYDEVILLE & Co. 19, rue Toulouse.

POUR TAMPICO—Le brick CONDOR, capitaine [illegible]
E. BARBANCEY, 6, rue Conti.
30 déc

POUR NEW-YORK—La barque [illegible] AMOS PATTEN, capt. Thompson [illegible]
E. GRONING & Co.

POUR BOSTON—Le navire KENTUCKY, capitaine Nicherdie, [illegible]
STETSON & AVERY.

A FRETER—Le brick COURIER, capitaine Walden, [illegible]
[illegible] AUGERT & HAWTHORN, 52, Gravier.

A FRETER—[illegible]
E. GRONING & Co.

A FRETER—La goëlette [illegible]

POUR CHARLESTON—La goëlette ELIZABETH, [illegible]
J. O. FIELD, 72 Bienville.

POUR CHARLESTON—La goëlette HARRIET, capt. [illegible] Pour fret, s'adresser à bord ou à
JAS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.
25 déc

POUR BALTIMORE ET NORFOLK—Le brick [illegible] capt. Birch, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira [illegible]
J. W. ZACHARIE & CO.
14 déc

POUR BALTIMORE—Le brick BORDEAUX, capt. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. BEDFORD & BECK, 21, rue de la Douane.
23 déc

POUR BALTIMORE—La barque SEAMAN, capt. J. G. Dickerson, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
G. BEDFORD & BECK, 21, Douane.

POUR LIVERPOOL—Le navire CATAWBA, [illegible] Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à
S & J P WHITNEY, 73, Camp.
21 d

POUR LIVERPOOL.
[illegible]
S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
27 nov

POUR LIVERPOOL—La barque ELEANOR, capitaine McPherson, partira [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à
HOLMES & MILLS, 3, Place de la Banque.

POUR LIVERPOOL—Le navire (A. 1) PONTIAC, capitaine Parker ayant [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
PIERSON SHANNON & BROTHERS, 97 Magasins.
17 déc

POUR LE LIVERPOOL—Le navire MAJESTIC, capit. [illegible] ayant la majeure partie de son chargement, partira [illegible]. Pour fret de 200 balles de coton et passage, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

A vendre chez le soussigné:

VINS de Bourgogne:
Clos de Vougeot et Chambertin,
Champagne 1ère. qualité,
Vin de Bordeaux rouge et blanc, en barriques, demi barriques et caisses,
Vin de Muscat,
Eau-de-vie de cognac vieille,
Fruits à l'eau-de-vie et liqueurs assorties,
Salaisons assorties,
A bouche Suisse, marque Yeesin et Lecoultre,
Fromage de Gruyère. SCHOPPERD & Co,
4 janv 26, rue Toulouse.

EN débarquement du navire La Fortune, venant du Havre, et à vendre par le soussigné,
200 caisses cerises à l'eau-de-vie, de Badin frères de Paris,
25 caisses sardines à l'huile.
AUG. MOLIER,
10 janv 85, rue St-Louis.

CIGARES de la Havane—[illegible] cigares de la Havane à vendre par
I. M. CABALLERO, 99, St. Louis.
11 jan

DRAP—assortis de couleur et de qualité, à vendre en gros et en détail par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

200 Caisses bottes et souliers, 500 [illegible] clous de Boston, [illegible] Boston, 100 caisses blanc de baleine, à vendre par
13 j DAVIS & HOBART, 16, Bienville.

LES soussignés se sont aujourd'hui [illegible] la transaction [illegible] en cette ville, sous la raison de HENRY O. AMES & Co.
HENRY O. AMES & Co.
Wm. F. AMES & Co.
Nile-Orléans, 1er janvier 1840.
Wm. F. Ames et Co. continuera les affaires par commission et de comestible, à Vicksburg (Miss) comme ci-devant, et sous la même raison. 1jan—3m

HABILLEMENTS confectionnés—Un assortiment complet d'habillements de tailleur soignés; pantalons casimir, cravates et écharpes, caleçons en soie; chaussettes de soie; gants de peau et fil, à vendre par
LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.
8 janv

TAFFETAS gommé—36 pièces taffetas gommé, jaune et vert, à vendre par
8 janv LOISON & SILVESTRE, 73, Royale.

VINS, eau de vie, huiles etc., à vendre par le soussigné en débarquement des navires Vernon et Vaillant; 350 barriques vin rouge Montferrand, 60 do de St. Estèphe et St. Julien, 100 demi barriques de St. Estèphe, 100 barils vin blanc, Sauterne et Barsac, 40 demi pipes eau de vie de cognac 4me. preuve, 60 quarts de do do 3me. preuve, 2,200 caisses vin rouge St. Estèphe et St. Julien, 100 do Lafitte, 230 paniers huile d'olive surfine, 40 caisses de 12 paires prunes [illegible] 50 caisses fruits au jus assortis, fraises, framboises, et deux do patés truffés assortis, une facture de chapeaux de soie, de chaussure pour [illegible] de poche à bonbons, assortis en satin, boites brillantes pour étrennes etc.

D'importation antérieure, 2 demi pipes eau de vie de cognac fine champagne, 150 caisses vins fins des crûs Chateaux Margaux, Lafitte, Latour, Sauterne et 50 milliers de bouchons longs, mi-fins.
TH. BARBANCEY, 6 Conti.
13 d

SOIXANTE tierçons riz, à vendre par
1 janv ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti.

POUR [illegible] YAZOO et VICKSBURG—Le [illegible] PANOLA, capitaine Mosby, partira [illegible] pour les ports ci-dessus, et ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. HALL & M. B. [illegible]

POUR ST. LOUIS, [illegible] QUINCY & WARSAW—Le steamer ENZI, [illegible] s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN.

POUR LITTLE ROCK [illegible] steamer JOHN JAY, capt. [illegible]
WILLIAM S. BROWN, 65, Gravier.

[illegible]
J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.

POUR MARSEILLE—[illegible]
A. MOLIER, 85, St. Louis.

POUR LE HAVRE—Le [illegible] PAULINE, capitaine [illegible]
BLANCHARD, HIMER & Co.

POUR NEW-YORK—[illegible] SNOW, capitaine [illegible]
S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.
15 jan

POUR NEW YORK—Le paquebot PROXY, capitaine [illegible]

POUR [illegible]
[illegible] PERRET, [illegible] Toulouse.

POUR APALACHICOLA—La [illegible]
WOODS & SIMMONS.

POUR BOSTON—Le navire HANOVER, [illegible]
S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

[illegible]
G. BEDFORD & BECK, 21, rue de la Douane.

[illegible] s'adresser à bord, [illegible]
H. A. NORCROSS, 63 Camp.
13 jan

A FRETER—Une goëlette doublée et chevillée en cuivre, de 15 tonneaux, [illegible]
WM. C. TOMPKINS & co. 64, rue du Camp.
14 jan

POUR TAMPICO—Le brick [illegible] doublé en cuivre, capt. [illegible] Pour balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
J & T ASHBRIDGE, 69, Commune.
14 jan

POUR PHILADELPHIE.
Le brick SNOW, capt. Sherpdike, ayant presque tout son chargement [illegible] pour fret de 60 balles coton et quelques articles légers, s'adresser à bord au pied de la rue St Joseph ou à
GEO. GREEN & BROTHERS, 26, Camp.
14 jan

POUR LIVERPOOL.
Le navire VISTULA, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible] Pour fret, s'adresser à
GEO. GREEN & BRO. 26, rue du Camp.
14 jan

POUR BORDEAUX—Le navire français PAUL EMILE, capt. J. Bouvel, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 1er février prochain. Pour fret de balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
14 jan E. BONNY, 146, Royale.

POUR BOSTON—[illegible] JACOB PERKINS, capitaine [illegible] Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la rue St. Joseph, ou à
JOHN A. MERRITT, 53, Camp.
11 jan

POUR LIVERPOOL—Le [illegible] MARY KINGSLAND, capt. [illegible] s'adresser à bord, [illegible] la rue St. Joseph ou à
PETER LAIDLAW, 78 Camp.

A FRETER—Une barque [illegible] de 250 tonneaux, [illegible] pour un voyage au Havre, [illegible] s'adresser à
FOSDICK & RASINES, 70 Camp.

A FRETER—On demande à fréter un navire de première classe, [illegible] pour la Méditerranée.
FOSDICK & RASINES, 70 Camp.

A VENDRE—La belle goëlette AID de [illegible] tonneaux, doublée en cuivre, n'ayant que deux ans de service. Pour les conditions, s'adresser au capitaine à bord ou à
E. GRONING & Co.

POUR LA HAVANE—Le brick GALLERO, construit à Baltimore, capitaine [illegible] partira samedi, 18 du courant, [illegible] deux tiers de son chargement engagé. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord.
E. GRONING & Co.

[illegible]
E. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
10 janv

POUR LIVERPOOL—Le navire TAMERLAND, capitaine Borland, partira incessamment; pour fret de 300 balles, ou passage, s'adresser à
S. & J. P. WHITNEY, 73, rue du Camp.
10 janv

POUR COWES—La barque AMOS PATTEN, capt. Thompson, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible]
S. & J. P. WHITNEY.

A VENDRE—La belle goëlette VIOLA, telle qu'on peut la voir au bas de la rue St Pierre, construit en 1839; pour plus grands détails et conditions, s'adresser à
KIDDER & HEAD, 29, Camp.

POUR MARSEILLE—Le navire de première classe ARTEMISE, capitaine [illegible] partira [illegible] s'adresser à
AUGTE MOLIER, 85, St. Louis.

A FRETER—La barque MARINE, capt. M. Tripe, du port de 500 balles—[illegible] pour la Méditerranée [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à
VENNARD & GODDARD, 26, Camp.
10 jan

POUR LE HAVRE—Le navire du voile ALEXANDRE TOUSSIN, capitaine Le Rommois, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à
BLANCHARD, HIMER & Co, 26, Bienville.
7 jan

POUR LE HAVRE—Le magnifique navire GRAVILLE, capt. Lebeuf, [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à BLANCHARD, HIMER & Co, 26, Bienville.
7 janv

A FRETER—La goëlette WATER WITCH, [illegible]
A. GAYDEVILLE & co, 19, rue Toulouse.

POUR NEW YORK—La barque GALILEO, capitaine [illegible] ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. S'adresser à
G. BEDFORD & BECK, 21 Douane.

POUR LE HAVRE—Le navire la FORTUNE, capitaine Lebrun, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. VATINEL & PORTZ.

UN DEMANDE un navire à fréter sur le champ, pour New York. S'adresser à
JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Com.
7 jan

POUR GALVESTON, MATAGORDE ET LYNNS—La goëlette AUGUSTA, capt. Lord, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

ON DEMANDE un navire à fréter sur le champ, pour Boston. S'adresser à
JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.
7 janv

POUR BOSTON—Le brick ALBION, capt. Stockport, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira incessamment. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à bord, vis à vis le bâtiment angulaire de la rue Delord ou à
JOHN MERRITT, 53 Camp.
7 jan

POUR NEW-YORK.
Le brick NORTH, capitaine Crawford, ayant une partie de son chargement engagé partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 29, rue du Camp.
7 jan

POUR MOBILE—Via Nouveau-Bassin. La goëlette MARY ELLEN, capitaine Allen, ayant une partie de son chargement engagé. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.

POUR MOBILE—Le steamer CASSIUS, capitaine Priestly, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 65 Commune.
3 jan

POUR PHILADELPHIE—Le goëlette WILLIAM J. WATSON, capt. Merryman, ayant une partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.
3 jan

POUR MOBILE—La goëlette CHAS W. BRUSWOOD, capitaine Twer, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible]
JOS. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.
3 jan

ARTICLES de [illegible] savons, poudre à cheveux [illegible] carmin et différentes autres [illegible]
H. CURTIUS, [illegible]
11 déc

100 Barils Whiskey rectifié, 100 do pore Mess,
1500 [illegible]
1500 barrillets lard,
épaules et cotes bonbons,
50 barrillets beurre de l'Ouest, à vendre par
16 jan JOSEPH [illegible] & Co, 14 Poydras.

[illegible] & DUNCAN.

[illegible]

[illegible]

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—No. 12,325—Louis L'Hotelier [illegible] Par ordre de la Cour, ARMAND PITOT, Greffier.
16 janv

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12,271—Un tableau de distribution [illegible] Extrait des minutes, Bureau du Greffier, N. O. le 23 Déc. 1839. A. GUYOL, dep. greffier.
7 jan—3t

Thomas Duplessis contre ses créanciers. [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 10977—Un tableau de distribution [illegible] Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, 6 janvier 1840. ARMAND PITOT, Greffier.
7 j—3t

COUR DE COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—No. 1670—Antoine Dauce contre ses créanciers.—[illegible] Par ordre de la Cour, ED. GARDERE, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de premier district judiciaire—Mathilde Michel [illegible] Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de cette cour, ce 11 janvier A. D 1840. P. LEBLANC, dep. greffier.
7 j—6 dps

François Charles, [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et cité de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable juge Charles Maurian—No. 12,395—Il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable se présentent devant la Cour, à l'audience publique de lundi, 30 janvier prochain, pour faire connaître les motifs, s'il en existe, qui s'opposeraient à sa mise en liberté, et jusqu'à ce que l'honorable cour [illegible] Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle-Orléans, 30 décembre 1839. ARMAND PITOT, Greffier.
31 déc

James Cassidy vs. ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Lundi le 13 Janvier 1840—Présent l'honorable A. M. Buchanan, juge—No. 18,890—Sur motion de Mr. Grélier, avocat de Wm. J. Moffat, créancier privilégié et hypothécaire, et après observation faite qu'il n'y avait pas encore un syndic régulier de nommé dans cette affaire, et que les biens avaient été cédés [illegible] pour la bénéfice des créanciers par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit insolvable ait lieu pardevant de Mr. T. Lewis, notaire, samedi le 25me. jour de janvier 1840 à 10 heures du matin, afin d'y prendre en considération les affaires du dit insolvable, et afin de nommer un syndic pour gérer les biens cédés, conformément à la loi.
Extrait des minutes.
14 jan—3m10j D. BYRNE, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 12,344—Félix Forestier contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire est, par le présent, acceptée pour le bénéfice des créanciers; et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Félix Grima, notaire public, le lundi 27ème jour de janvier courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la cour—Nlle Orléans, le 13 janvier 1840. ARMAND PITOT, Greffier.
14 jan—3m10j

José Prats contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge—10 janvier 1840—No. 11,979—Sur lecture et enregistrement du tableau provisoire de distribution dressé pour cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes les personnes qui y sont intéressées aient à faire connaître dans le délai de 10 jours, à partir de la publication du présent, les motifs d'opposition lesquels le susdit tableau provisoire ne serait pas homologué et les fonds distribués d'après la répartition.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier—Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1840. ARMAND PITOT, greffier.
13 jan—3f, en 10j.

George W. Smith contre ses créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Commerce—Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite Cour—Les créanciers, du demandeur sont prévenus par le présent qu'ils aient à se présenter devant la Cour samedi 8 de février 1840, à 10 heures du matin, pour avoir à faire connaître les motifs qui empêcheraient la décharge du demandeur de jour du bénéfice de la loi [illegible]
Nouvelle-Orléans, 14 janvier 1840.
15 fév—6 dps E. GARDERE, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12,320—[illegible] de Joseph Ouvrier, [illegible] Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 29 décembre 1839. ARMAND PITOT, Greffier.
30 déc—15j, 1er fév.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent, l'honorable Charles Maurian, juge—No. 12,[illegible]—Jos. St. Cyr vs. ses créanciers—[illegible] ARMAND PITOT, Greffier.

ON demande à acheter des billets de banque de l'Alabama. ANDREWS & BROTHERS, 26, Camp.
16 j

[illegible]

LA [illegible] BANQUE DES AMELIORATIONS [illegible]
Nouvelle-Orléans, le 31 décembre 1839. [illegible]

LES porteurs de certificats [illegible]

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

LES actionnaires [illegible] Nouvelle-Orléans, le 1er janvier 1840. Par ordre de la direction,
1 jan WILLIAM FURST, Secrétaire.

BANQUE DES MARCHANDS.
Nlle-Orléans, 2 janvier 1840.

VERS le 1er de mois [illegible]
ROBERT COPLAND, caissier.

UN Français, (Veuve) [illegible]

COTONNADE [illegible]
BOURRY D'IVERNOIS.

MARCHANDISES [illegible]
BOURRY D'IVERNOIS, 20, rue de Chartres.
1 jan

ASPHALTES.
SEULE AGENCE à la Nlle-Orléans des Asphaltes de Seyssel et du Val de Travers pour les six Etats de la Louisiane, de l'Alabama, du Mississipi, du Tennessee, du Missouri et du Kentucky. [illegible]
A. HUBERT, [illegible] rue Bourbon.
16 jan—6

LE soussigné, agent général de la Compagnie d'asphalte du Val de Travers, certifie que M. A. Hubert est seul autorisé par la Compagnie à vendre l'asphalte de son mine dans les Etats ci-dessus désignés. E. CAVLUS (New-York).
Nlle-Orléans, 16 janvier 1840. 16 jan—6

VINS, liqueurs, épiceries, [illegible]

TABLETTES EN IVOIRE.
UN lot considérable de tablettes d'ivoire, d'écaille, et de nacre, de même en magnifique assortiment de boîtes à cartes en ivoire, en écaille, et en nacre, à vendre par DAVID FELT, 26, rue de Chartres.

CLOUX—500 barils, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 86, rue des Magasins.

ON désire acheter 500 balles de [illegible] pour Boston.
J. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.
15 jan

SOULIERS—75 caisses [illegible] de femmes et d'enfants [illegible] chapeaux de laine; 70 douzaines chapeaux de laine, bons pour la campagne, à vendre par FRORY & co, 8, rue de la Douane.
15 jan

DOUBLONS ESPAGNOLS—1500 doublons [illegible] BLANCHARD, HIMER & Co. 26, rue Bienville.

TOILE ET CORDES D'EMBALLAGE du Kentucky, à vendre par SAMUEL BELL, 89, rue des magasins.
15 jan

OIGNONS ET BETTERAVES—25,000 cordes d'oignons et 20 paniers betteraves, à vendre par JOS. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.
15 jan

BRIQUES—80,000 bonnes briques [illegible] de la Marsha, à vendre par JOS. H. ASHBRIDGE, 65, rue de la Commune.
15 jan

FARINE—1500 bbls farine, 200 barillets [illegible] 300 bbls whiskey rectifié, à vendre par G. DORSEY, 44, Nouvelle-Levée.

A VENDRE—3000 sacs de [illegible] de Liverpool, [illegible]

PLACEMENT AVANTAGEUX POUR UN CAPITALISTE.
UNE belle plantation est [illegible] la paroisse Ste-Marie, [illegible] de Pore-Perdu, [illegible] 1,000 sortes de pâturages [illegible] Il y a de plus au moins 1,000 arpents [illegible] 20 beaux chevaux, avec un [illegible] [illegible] F. D. Newcomb, [illegible] Hicky, Nile-Orléans, [illegible]

TOILE—40 balles [illegible]
GEO. GREEN & BRO, 26, rue du Camp.
11 jan

[illegible]

L [illegible]

AVIS AU PUBLIC.
WM. BERGER.
Docteur commissionnaire et courtier général.
Nouvelle-Orléans, rue St. Louis No. 10.
[illegible]

Des marchandises de tout genre [illegible]

[illegible]
WM. BERGER.
RÉFÉRENCES:
Messieurs:
Fish, Gidy [illegible], Blanchard, Himer & Co.
J. B. Perrault, [illegible] & Co.
John Minor, [illegible]
J. U. Fisk & Co. F. Johns & Co.
H. C. Cammack & Co J. N. Heald.
Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1840.

CHARBON—250 boucauts charbon à vendre, sur la levée en tête [illegible]
16 j JOS. H. ASHBRIDGE, 65, Commune.

BOUCAUDS, barriques et tierçons à melasse, à vendre par
16 j COIT & Co, 20 Douane.

DEUX wagons neufs de Philadelphie, [illegible]
JAMES D. DENEGRE, 16, Douane.

TOILE d'emballage [illegible]
HOLMES & MILLS, Bank Place.

CAPSULES—500 milliers capsules fusibles à vendre par TAYLOR, HARTT & Co, 70, rue de Chartres.
16 j

BOUTONS—1200 boutons [illegible] TAYLOR, HARTT & Co, 70, Chartres.
16 j

MIROIRS de toilette—1 caisse d'Allemagne à vendre par TAYLOR HARTT & CO, 60, Chartres.

CLOUX—124 barils clous [illegible] à vendre par S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
16 j

CHARBON—60 tonneaux charbon du Canal, et 60 do. charbon Orrell, [illegible]
16 jan ALEX. PARK, 91, Commune.

HUILE—27 barriques huile; 10 do. jambons; [illegible] à vendre par WILLIAM S. BROWN, 26, rue Gravier.
16 janv

ON demande à acheter des [illegible] de Pensacola.
15 j S. HEATH & Co, 66, Camp.

SACS EN PITRE—25,000 sacs en ballots de 200 chaque à vendre par
15 jan S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

MELASSE sur habitation, à vendre par
15 jan ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti.

SUCRE clarifié—150 tierçons en magasin et à vendre par
15 jan ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti.

TABAC—10 caisses tabac supérieur de Virginie, à vendre par
15 jan C. S. HARRISON, 24 rue Poydras.

INDIGO, etc—10 surons Indigo de Caracas, à vendre par
15 jan E. GRONING & co.

JAMBONS, etc—50,000 livres jambons, côtés et épaules; 250 barils whiskey; 500 de farine, à vendre par C. S. HARRISON & co. 24, rue Poydras.
15 jan

INDIGO—26 surons indigo caraque; 200 barillets blanc de plomb de Philadelphie; 1000 barillets clous; 6 sacs plumes à vendre par
15 jan C. S. HARRISON, 24 rue Poydras.

CAFE de la Havane—200 sacs première qualité, à vendre par J. O. FIELD, 72, Bienville.
15 jan

BLANC DE PLOMB, &c—[illegible] à vendre par S. HEATH & co.

HABILLEMENS—300 balles habillemens assorties américains pour la saison, à vendre par
15 jan ANDREWS & BRO, 26 rue du Camp.

AVIS—La société existant sous la raison de Bonlat et Montamat est dissoute d'un commun accord à dater de ce jour.
M. M. J. Bonlat est seul chargé de la liquidation et continuera les affaires sous son nom particulier.
Nlle-Orléans, 31 décembre 1839. 31 d.

WILLIAM MURE, fera des avances sur cargo et [illegible] de coton, [illegible] à Liverpool. [illegible] 26, rue du Canal.

TRAITES sur New-York, à 30 et 60 jours de vue, s'adresser à WILLIAM MURE, 26, Canal.
31 déc—1m

A VENDRE—10,000 barils à mélasse et 4000 tierçons de do de 60 gallons chaque, tous égaux.
31 j—6 GUTH, 90, St. Louis.

ON demande immédiatement une nourrice ou enfant, s'adresser rue Bourgogne, entre la Maine et St. Philippe no. 208. 16j—6

ALUN &c.—75 bls alun de Baltimore; 25 do [illegible] [illegible]
JARVIS & ANDREWS.
[illegible]

[illegible] CENCIER, [illegible] Maison, rue Canal, No. 94 pour [illegible] 7j—15

[illegible]

Souliers et Brodequins—1050 caisses [illegible] à vendre par R. G. HOBBS, 18 rue de la Douane.

[illegible]

[illegible] FRANÇAIS DE JAR[illegible] J. C. Gallay, [illegible]

[illegible]

[illegible]

LOBELIER & VALETON.

CONSULTATIONS MÉDICALES, RUE DU CANAL, No. 135.
DOCTEUR BABELLE de la Faculté de New York, membre des sociétés médicales de N. York et de la Nlle Orléans, [illegible]

LOUIS EDGAR & JAMES GRAY ont établi [illegible] à la Nouvelle-Orléans, sous le nom de Rogers Gray & Co et ont donné leur procuration à W. N. Wilkinson [illegible]
New-York, 1er janvier 1840.

CHARBON—Les soussignés viennent de recevoir de Liverpool et de Philadelphie, du Charbon de Canal, Lehigh et Peach Mountain [illegible]
S. & A. SCHULZ.

ETABLISSEMENT D'HORTICULTURE de FOURNERET aîné & BIETSCH, [illegible]

AVIS—Le soussigné informe respectueusement les médecins et le public en général qu'il a ouvert un MAGASIN DE DROGUES ET MÉDECINES, à l'encoignure des rues La Greene et Tchoupitoulas, [illegible]
H. CURTIUS, [illegible]

BUREAU de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle. Orléans—No. 31, rue du Camp.
Capital .... $300,000.
[illegible]
R. L. TRACY, secrétaire.

MANUEL BLASCO & Co., rue de Chartres No. 93, entre Bienville et Conti, [illegible]

[illegible]

A VENDRE—Bois de [illegible]
CHAUDRON & LEROY,
[illegible]

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU GOLFE DU MEXIQUE.

A partir de Dimanche le 17 du courant, la machine Locomotive partira tous les jours, du Dépôt dans la rue des Bons Enfans pour Versailles.
De la ville à 9 h. A. M.—De Versailles à 10 h. A. M.
" " " 4 P. M. " " 5 P. M.
[illegible]
Nouvelle-Orléans, le 13 Novembre 1839.
Par ordre de la Direction,
12 nov WILLIAM FURST, secrétaire.

ACADEMIE DE DESSIN.
MR. D. CANOVA, décorateur en ville, a l'honneur de prévenir ses amis et le public en général qu'il se propose d'ouvrir un cours de dessin, à partir du 16 décembre, au No. 90, rue Royale, entre Conti et Bienville. [illegible]
Arrangement des classes:
Lundi, Mercredi et vendredi de 6 à 8 heures du soir.
Mardi, jeudi et samedi, de 1 à 3 heures après-midi. [illegible]
RÉFÉRENCES:
MM. A. B. Roman, Gouverneur,
P. Soulé,
Dr. Ingals, président du collège Jefferson,
Charles Genois, maire,
W. DeBuys, Major général,
J. B. Plauché, général. 16 déc

NOUVELLE MAISON PARISIENNE.
THEODORE GUEDON coiffeur, rue de Chartres No. 132, vis à vis l'hôtel d'Orléans, a l'honneur d'informer au public qu'il vient de recevoir un grand assortiment [illegible]

Cravattes de bal, de négligé, cols anglais, [illegible]

PARFUMERIE.

[illegible]

TABLETTERIE.

Brosses à tête, de à chapeau, de à habit, de à dent, de à ongle et à poche, ivoire, écaille, buffle, palissandre incrustation de différents modèles, carnets de bal, boîtes à gants, nécessaires, peignes de toutes formes, glaces à main, un joli choix de cannes fantaisies, porte cigares, rasoirs et cuirs à rasoirs, pâte d'amandes, jargonelle, etc. etc.

Note. Les personnes dépourvues de cheveux ou dont la chevelure serait en souffrance, pourront en toute assurance s'adresser à cette même maison, déjà bien connue pour ce qui est de la perfection de ses perruques, [illegible] bandeaux et fixations en tout genre.
7 déc

ECRITURE.
MESSIEURS [illegible] & FREE ont l'honneur [illegible] d'écriture au No. 92, [illegible] Magasin de Mme. Lefebvre [illegible]

[illegible]

MAISONS A LOUER.
Une maison à étages, située rue Marais, entre les rues St. Ferdinand et de la Paix.
Trois maisons, situées encoignure des rues Bagatelle et Craps. Une maison rue des Champs Elysées, entre les rues Bons Enfants et Marais, à louer. S'adresser à Cordeville et Lemaire, rue de Chartres No 123. 27 déc

A VENDRE [illegible]

POUR L'INTERIEUR.
BATEAU [illegible] ARABIAN
[illegible] St. Martinville, [illegible]
[illegible] WRIGHT, Nlle Orléans.

PAQUEBOT REGULIER POUR MEMPHIS ET RANDOLPH.—Le superbe bateau [illegible] OKO, capt. Bosworth, est attaché [illegible] régulièrement des ports intermédiaires, durant la [illegible] complètement réparé [illegible] et de nouvelles [illegible] à la disposé pour recevoir du [illegible]
[illegible] SHANNON & BROTHERS, 97, rue des Magasins.

LIGNE DE PAQUEBOTS.
[illegible] BOTS DE LOMBARD [illegible] BOSTON ET LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible] informer leurs amis [illegible] par l'agence de la [illegible] la continuation du [illegible] jusqu'à ce jour. La [illegible] suivants:
[illegible] capt. Lewis
[illegible] Howes
[illegible] Harding
[illegible] Eldridge
[illegible] Barker
[illegible] Loring.
[illegible]
E. A. NORCROSS & Co. 63, rue du Camp.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE BALTIMORE.

[illegible]
Navire SEAMAN, capitaine Adam Gray
Navire [illegible] Richardson,
Barque MARY, Myrick,
IRAD FERRE, (nile) Stevens,
SALOMON SALTUS, Nickelson,
Brick ARCHITECT, Gray.
[illegible]
G. BEDFORD & BECK, 21, Bienville.

Ligne de paquebots entre New-York et la Louisiane.
[illegible]
Navire SHAKESPEARE capt. [illegible]
" YAZOO, " [illegible]
" MISSISSIPPI, " [illegible]
" LOUISVILLE, " [illegible]
" HUNTSVILLE, " [illegible]
" SARATOGA, " [illegible]
[illegible]
W. E. FOSDICK & RASINES, 70, Camp.

PAQUEBOTS ENTRE NEW-YORK ET LA NOUVELLE ORLEANS.
Cette ligne est composée des navires suivans:
FRANCES DEPAU, capt. C. A. Forbes, 700 tx.
LOUISA, " Wm. Osborne, 560 do
MEMPHIS, " S. Nichols, 800 do
OCONEE, " E. Knight, 475 do
CONSULTAIRE, " J. Leavitt, 475 do
FRANCONIA, " E. Cross, 500 do
[illegible]
STETSON & AVERY, 65, Gravier.
25 oct

POUR NEW-YORK.
Ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
DEVANT partir régulièrement tel qu'annoncé ci-dessous [illegible]
YAZOO, Capitaine Trask.
MISSISSIPI, " Brolo.
LOUISVILLE, " Allen.
SARATOGA, " Hathaway.
HUNTSVILLE, " [illegible]
SHAKESPEARE, " [illegible]
[illegible]
JAMES E. HULLIN, 74, rue du Camp.
24 m

Ligne des paquebots de Lombard & Co. entre Boston et la Nlle. Orléans.

Cette nouvelle ligne a été expressément construite pour faire les voyages des ports ci-dessus, [illegible] composée des navires suivants:
[illegible]
JOHN A. MERRITT, 53, rue de la Commune, près de la rue du Camp.
N. B. On fait des avances sur les consignations à MM. A. C. Lombard & Co. à Boston. 3 nov—6

TAPPAN, HARDY & Co.
Marchands à commission et expéditeurs,
Rue de la Nouvelle-Levée.
[illegible]

LEA BUNKER & Co.,
Marchands de produits à Commission,
A Philadelphie.
Références à MM. J. W. Zacharie & Co. Joseph Lonkin & Co., William & Lindsey, Nouvelle-Orléans.
16 13 le

ANDREWS & BROTHERS, Marchands commission, Nouvelle-Orléans.
E. L. ANDREWS & Co, Marchands à Commission, Mobile.
J. L. ANDREWS & BROTHERS, Marchands à Commission, New-York.
[illegible]
J. L. ANDREWS, résidant à New-York.
E. ANDREWS, " Nlle-Orléans.
E. L. ANDREWS, " Mobile.

SOCIÉTÉ—Les soussignés ont formé une société sous le nom de Vennard & Goddard pour les affaires de marchands à commission, [illegible] No. 26, rue du Camp. M. S. VENNARD,
6 déc E. GODDARD.

PHARMACIE DE LA VILLE DE LAFAYETTE.
CETTE Pharmacie, bien approvisionnée des meilleures DROGUES et MÉDECINES reçus de France, Angleterre et du Nord, offre maintenant l'avantage d'un Laboratoire que le propriétaire a établi pour rendre ses services le plus utile au public, et où on exécutera avec soin les ordres dont on l'honorera.
Prescriptions remplies à toutes heures du jour et nuit. IGNACIO ROSSI, Phar. Chimiste.
Ville de Lafayette, 12 août 1839.
Rue de la Levée entre Joséphine et Adèle.

BAINS DE LA BOURSE ST. LOUIS.
INTERRUPTION [illegible]

A VENDRE par les soussignés:
300 caisses blanc de baleine, [illegible]
500 do savon,
[illegible] do raisins,
[illegible]
WILLIAM [illegible]